



## PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service prévention des risques techniques  
Affaire suivie par Isabelle ABBATE  
tél : 04 88 17 88 84  
télécopie : 04 88 17 88 99  
courriel : isabelle.abbate@vaucluse.gouv.fr

ARRETE du **- 1 FEV 2016**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

sur la demande d'autorisation d'exploiter, en régularisation administrative, des installations de fabrication de mortiers et d'enduits de façade situées, ZI La Grande Marine, 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, présentée par la société PAREXGROUP SA

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de l'environnement, et notamment le chapitre 3 du titre II du livre 1er et l'article R 512-14;

**VU** la demande présentée le 9 novembre 2015, par Monsieur Thierry JEANNEAU, directeur de l'Etablissement PAREXGROUP SA, situé ZI La Grande Marine, 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et dont le siège social est situé 19 place de la Résistance, 92446 ISSY-LES-MOULINEAUX, en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter, en régularisation administrative, des installations de fabrication de mortiers et d'enduits de façade. Ce projet est répertorié dans la nomenclature des installations classées sous la rubrique :

Régime de l'autorisation :

- 2515-1a : broyage, concassage, criblage ensachage nettoyage, tamisage, mélange de pierre, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

**VU** le dossier annexé à la demande, reconnu complet et régulier par l'inspecteur des installations classées dans son rapport du 25 novembre 2015 ;

**VU** l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale du ;

VU l'ordonnance n E15000130/84 du 6 janvier 2016 de Monsieur le Vice-Président délégué du tribunal administratif de Nîmes, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Marc NICOLAS, entrepreneur et Monsieur Laurent REMUSAT, lieutenant-colonel en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0016 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Agnès BREFORT, directrice départementale de la protection des populations ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

Sur la proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er : OBJET DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Thierry JEANNEAU, directeur de l'Etablissement PAREXGROUP SA, situé ZI La Grande Marine 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et dont le siège social est situé 19 place de la Résistance, 92446 ISSY-LES-MOULINEAUX, en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter, en régularisation administrative, des installations de fabrication de mortiers et d'enduits de façade. Ce projet est principalement répertorié dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques :

Régime de l'autorisation :

- 2515-1a : broyage, concassage, criblage ensachage nettoyage, tamisage, mélange de pierre, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

Ce dossier comprend une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale.

A l'issue de la procédure, la décision sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, soit une décision de refus.

L'autorisation est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Alain CARLES, animateur qualité sécurité environnement de la société PAREXGROUP site de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE, [alain.carles@parex-group.com](mailto:alain.carles@parex-group.com).

### **ARTICLE 2 : DATE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**L'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE  
À LA MAIRIE D'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

**DU LUNDI 22 FEVRIER 2016 AU MARDI 22 MARS 2016 INCLUS**

### **ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE et CONSIGNATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC EN DEHORS DES JOURS DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, rue Carnot 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition, en mairie de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, Monsieur le commissaire enquêteur, BP 50038, 84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 1 ou [ddpp@vauclose.gouv.fr](mailto:ddpp@vauclose.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

### **ARTICLE 4 : JOURS et HEURES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Marc NICOLAS, entrepreneur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, ou son suppléant Monsieur Laurent REMUSAT, lieutenant-colonel en retraite, sera présent à la mairie de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, rue Carnot, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

- Lundi 22 février 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 2 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- Jeudi 10 mars 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 18 mars 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 22 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

### **ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET MISE À DISPOSITION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans son procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire. Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au préfet (service de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques et production - 84 905 Avignon Cedex 9), ainsi que le registre d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

La Direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire et aux mairies de : L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et LE THOR.

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairies de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et LE THOR,
- à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la cité administrative – bâtiment 1 – entrée A - 84905 Avignon Cedex,
- sur le site internet de préfecture de Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## **ARTICLE 6 : PUBLICITE DE L'ARRÊTE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Un avis précisant l'objet de l'enquête avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant et à l'issue l'enquête, sera inséré, par la direction départementale de la protection des populations, dans deux journaux locaux ou régionaux ainsi que sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

Cet avis sera affiché :

- en mairie de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et LE THOR.
- ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Un certificat d'affichage en mairie sera adressé par les maires de : L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et LE THOR, à la direction départementale de la protection des populations (Services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques et production – 84 905 Avignon cedex 9), à l'issue de l'enquête publique.

L'affichage en mairies et sur les lieux du projet a lieu 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

L'insertion dans la presse a lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, sera à la charge du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 7 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Les conseils municipaux des communes de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et LE THOR sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### **Article 8 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la protection des populations, les maires de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et LE THOR, l'exploitant ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Avignon, le **01 FEV 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale de la protection des  
populations,

  
Agnès BREFORT

